

- ☐ Un diagnostic de performances énergétique ;
- ☐ Un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1949 ;
- ☐ Une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- ☐ Un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.
- ☐ Un état de l'installation intérieure d'électricité, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

